



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 Mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois Mai, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 18 Mai 2018

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-François YOU, Jean-Michel PASQUIET, David BONNEAU, Dominique PEULT, Blandine GABORIEAU, Benjamin GAUTRON, Guillaume MARTINEAU, Muriel CADOR, Adeline GIRARDEAU, Hélène GUERY, Patricka GUILLOTEAU, Charlène MINCHENEAU, Rachel BOUDAUD, Jackie FRONTEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : Dany BAUDON.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Adeline GIRARDEAU.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 25 Avril 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 02.*

---

**1. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN SITUE RUE D'ANJOU**

Monsieur le Maire rappelle l'achat et le bornage des terrains situé rue d'Anjou pour la création du Lotissement Les Pins. Une bande de terrain peut être vendue à un habitant de la rue d'Anjou.

Il propose à l'assemblée de déterminer le prix de vente du terrain au m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une bande de terrain de 5 mètres ne réduisant pas la superficie du Lotissement. La TVA sur marge sera appliquée pour cette vente.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif à 4.00 € TVA sur marge,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la vente du terrain.

## **2. CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIA LA GAUBRETIERE : AMÉNAGEMENT DU BOURG**

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération d'aménagement du bourg a été déterminée. Dans ce secteur, une grande partie du réseau d'assainissement est unitaire. Une inspection télévisée du secteur va être réalisée. La mise en séparatif du réseau est programmée. L'emprise des travaux est : grande rue, petite rue, rue de la demoiselle, rue du château (p) et place Notre Dame.

Monsieur le Maire précise qu'une aide financière a été octroyée par la communauté de communes du pays de St Fulgent – Les Essarts. Cette enveloppe est disponible jusqu'en 2020.

Les crédits nécessaires feront fait l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 2315.

Dans le but de retenir une entreprise unique (cabinet de maîtrise d'œuvre puis entreprise de travaux) pour réaliser tant la partie communale (eaux pluviales) que celle du SIA La Gaubretière (eaux usées), il serait judicieux de créer un groupement de commandes suivant l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes. Les consultations, pour la maîtrise d'œuvre puis pour les travaux, seraient communes.

Chaque marché serait signé par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins :

- ✚ Commune de Bazoges-en-Pailers : pour les travaux d'assainissement eaux pluviales,
- ✚ SIA La Gaubretière : pour le réseau eaux usées.

Il demande l'avis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes avec le SIA de la Gaubretière pour la réalisation des travaux susvisés,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces administratives et techniques correspondantes à cette affaire.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

### 3. RESTAURANT SCOLAIRE – FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle les prix pratiqués pour l'année 2017/2018. Il informe également que la commune a décidé de fournir les serviettes pour les repas des enfants en section maternelle contre une participation annuelle des parents.

Suite à la révision des tarifs du prestataire, il convient de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

- + Repas enfant Maternel : 3.60 €,
- + Repas enfant Elémentaire : 3.70 €,
- + Repas adulte : 4.80 €,
- + Participation serviette de table : 5.00 € (participation annuelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs comme détaillés ci-dessus pour l'année scolaire 2018/2019.

### 4. AVENANT N°1 AU LOT N°12 DU MARCHÉ AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE

Le cabinet Yves NICOLAS a fait part de modifications dans le marché de travaux d'aménagement d'une bibliothèque et d'un local de stockage. Considérant la délibération n°20.12.2017.070 du 20 Décembre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux d'aménagement d'une bibliothèque et d'un local de stockage. Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
12	SARL AMIAUD	7 100.48 €	+ 352.03 € - 352.03 €	7 100.48 €	8 520.58 €

Vu le Code des Marchés Publics, Oui l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°12 au marché de travaux d'aménagement d'une bibliothèque et d'un local de stockage, comme détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

**5. APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD), DESIGNATION ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE**

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) n°20161679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence (notamment : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances).

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours aux nouveaux moyens de communication facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données. Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

Les Communes et EPCI peuvent désigner un Délégué à la Protection des Données en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ».

Dans le cadre des actions menées au titre de la mutualisation, et notamment dans un souci de continuité avec les réflexions actuellement en cours en informatique, il est proposé de préparer la mise en conformité relative au Règlement Général pour la Protection des Données adopté par l'Union européenne le 26 avril 2016, pour le compte des Communes et de désigner un Délégué à la Protection des Données en interne.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Cette prestation s'inscrit dans le cadre des opérations de mutualisation actuellement en cours, et ne donnera par conséquent pas lieu à facturation.

Il convient, par conséquent, d'établir une convention avec les communes intéressées pour déterminer les prestations concernées, et les modalités d'application correspondantes.

Le Délégué à la Protection des Données est principalement chargé d'aider et de conseiller les Communes et l'EPCI par:

- + La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- + La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- + Des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- + Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de l'application du RGPD,
- **DE VALIDER** la convention à signer avec la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document qui s'y rapporte.

### 6. QUESTIONS DIVERSES

- Lotissement les Pins,
- Point commerces,
- Démarchage,
- Local de stockage,
- Prochains Conseils Municipaux : 4 Juillet 2018 à 19 heures 30.

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 29.*



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	Dominique PEAULT	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD